BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL BTV Organisme de contrôle agréé

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional : Bl

V. ref.: _____

N. ref.: _____ RAPPORT N° : 165/12/HW-10

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 1450 chaussée de Nivelles 32

PROPRIETAIRE : M^me Peeters

Adresse : idem

DEMANDEUR : Copreau 6 1300 Wavre

Adresse : chaussée du Lousin 251

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : 0659 427 180

EAN : En cours

Réf.: _____ Compteur n°. 9357107

Index : 09549,8

Date du contrôle : 3/04/2012 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Habitation

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 186

Raccordement : Tension 220 V Protection raccordement 60 A

Câble aliment. tableau. princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type Boumatic 3A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : C1

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 13 ; RA : 16 Ohm; RI tot 2 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : Voir les plans

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU ~~NOTES~~ : Néant

Notes - Suite au rapport 281/10/12 Hoc
- Appareils d'éclairage et de chauffage sensibles non placés

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 3/04/2037 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : n° + nom + signature

Le directeur,